VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-259 en date du 31 octobre 2023

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME A L'OCCASION DE LA 10EME EDITION DU MARCHE DE NOEL CREOLE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Relations Publiques en date du 05 septembre 2023, pour l'organisation de la 10ème édition du marché de noël créole qui se déroulera Esplanade des Droits de l'Homme du 14 décembre au 16 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRETE,

Article 1er : **Du jeudi 14 décembre 2023 à partir de 8h00 au samedi 16 décembre 2023 à 23h00**, l'accès et le stationnement automobiles seront réglementés Esplanade des Droits de l'Homme de la manière suivante :

- Accès réservés aux seuls véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,
- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Article 2 : Les contrôles d'accès des véhicules autorisés à l'Esplanade des Droits de l'Homme de la place Henri Barbusse, seront effectués par les Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Article 3 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article 1er seront enlevés et mis en fourrière.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Fêtes et Cérémonies de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand

Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,

- Le service Relations Publiques
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 NOV. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification